

## CIRCULAIRE N°31 DU 5 JUIN 2020

Aux : Présidents des Ligues Régionales pour transmission aux Clubs  
Présidents des Comités Départementaux  
Présidents des Comités Territoriaux

De : Jean-Marie BELLICINI et Jean GRACIA

Copie : Membres du Comité Directeur FFA  
Présidents des CSR Régionales  
Directrice Générale  
DTN  
Service Adhérents, Service Informatique et Service Juridique

### OBJET : DÉBUT DE LA SAISON ADMINISTRATIVE 2020-21

- CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE
- SAISIE DES COTISATIONS RÉGIONALES, DÉPARTEMENTALES ET TERRITORIALES
- UTILISATION DE LA LICENCE 2019-20 DU 1ER SEPTEMBRE AU 1ER NOVEMBRE

Chers amis,

Nous vous prions de trouver en pièce-jointe la Circulaire Administrative 2020-21 qui vient d'être validée par le Bureau Fédéral du 4 juin et qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Merci de bien vouloir le transmettre à tous les Clubs de votre territoire.

Comme vous pourrez le constater, à la lecture de la Circulaire Administrative 2020-21, la saisie anticipée des licences et la ré-affiliation anticipée des Clubs sera reconduite à compter du mardi 16 juin 2020.

### SAISIE DES COTISATIONS RÉGIONALES, DÉPARTEMENTALES ET TERRITORIALES

Comme les saisons passées, toutes les structures déconcentrées (Ligues Régionales, Comités Départementaux et Comités Territoriaux) sont invitées à renseigner le montant des cotisations des Clubs, de leurs territoires, affiliés à la Fédération pour la saison administrative 2020-21.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la Fédération et des Statuts types des structures déconcentrées, le montant de vos cotisations doit avoir été adopté par votre Assemblée Générale avant le 15 juin 2020.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous sommes bien conscients que de nombreuses structures déconcentrées n'ont pu, comme la FFA, réunir leur Assemblée Générale et adopter les tarifs de leurs cotisations 2020-21.

Dans ces circonstances, nous souhaitons vous indiquer les éléments suivants :

- votre Comité Directeur peut, afin de permettre la ré-affiliation anticipée des Clubs de votre territoire et la saisie anticipée des licences dès le mois de juin, reconduire les tarifs de la saison 2019-20 ;
- si vous organisez votre Assemblée Générale et adoptez de nouveaux montants de cotisation avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, vous pourrez les saisir dans le SI-FFA immédiatement et le montant de la cotisation des Clubs ayant procédé à leur ré-affiliation de manière anticipée sera automatiquement réajusté au 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de début de la saison 2020-21 ;
- si vous organisez votre Assemblée Générale et adoptez de nouveaux montants de cotisation après le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il n'y aura aucune rétroactivité quant au montant de la cotisation payée par les Clubs de votre territoire qui se seraient affiliés entre le 1<sup>er</sup> septembre et la date de votre Assemblée Générale. Aussi, si votre Assemblée Générale adopte une augmentation ou une diminution du montant de la cotisation, celle-ci ne sera modifiée et applicable dans le SI-FFA qu'à compter du lendemain de la communication de ce changement au service Adhérents de la FFA.

Par conséquent, l'ensemble des cotisations régionales, départementales et territoriales devra être renseigné dans le SI-FFA avant le 15 juin 2020, même si ces montants peuvent n'être que provisoires.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les Clubs ne pourront pas débiter la saisie anticipée des licences tant que la Ligue et/ou le Comité n'aura pas renseigné le montant de leurs cotisations.**

#### UTILISATION DE LA LICENCE 2019-20 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020

En raison de la crise sanitaire que traverse notre pays et des conséquences en ayant découlé, notamment l'annulation d'un grand nombre de compétitions d'Athlétisme depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le Comité Directeur a décidé de permettre à tous les licenciés, au 31 août 2020, de pouvoir continuer à pratiquer et à participer à toutes les compétitions jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (inclus).

Néanmoins, pour que la Licence 2019-20 demeure valable, deux conditions devront être réunies :

- la Licence pourra être utilisée pour des activités sportives uniquement (entraînements et compétitions) ;
- le Club du licencié devra être valablement réaffilié pour la nouvelle saison administrative 2020-21 à la veille de toutes compétitions auxquelles ses licenciés souhaitent prendre part.


Par ailleurs, les Licences 2019-20 ne pourront pas être valables dans le cadre d'autres activités, notamment représenter son Club lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental, du Comité Territorial ou de la Ligue Régionale, officier comme jury lors d'une compétition, participer à des formations fédérales...

Vous retrouverez tous les éléments nécessaires à la prochaine saison administrative dans la Circulaire Administrative 2020-21, [disponible sur le site internet fédéral](#).

[Un guide relatif à la saisie anticipée des licences](#) est également disponible dans le SI-FFA - Licences.

Le service Adhérents ([adherent@athle.fr](mailto:adherent@athle.fr)) de la FFA se tient à votre disposition si nécessaire.

Avec nos cordiales amitiés sportives,



Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire Général



Jean GRACIA  
Président de la CSR